

ARRÊTÉ N° 2025_205

AUTORISANT LE GESTIONNAIRE DE LA MICRO-CRÈCHE "LES BÉBÉS CIGOGNES" SITUÉE 8 RUE AMPÈRE 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE À DÉROGER AUX CONDITIONS DE DIPLÔME ET D'EXPÉRIENCE DES PROFESSIONNELS AUTORISÉS À EXERCER DANS LES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-61 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2023_338 du 15 septembre 2023 autorisant la création de la micro-crèche « Les bébés cigognes », sise 8 rue Ampère, 93400 Saint-Ouen ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de dérogation aux conditions de diplômes ou d'expérience des professionnels autorisés à exercer en EAJE présenté par la société « Les bébés cigognes » le 27 janvier 2025, pour sa micro-crèche collective dénommée « Les bébés cigognes », située 8 rue Ampère à Saint-Ouen et d'une capacité de 10 places,

Vu l'avis favorable de Nyse Jalce N'Tchandy puéricultrice, cheffe du bureau des modes d'accueil du service de PMI en date du 9 avril 2025,

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que peuvent être accordées, dans un contexte local de pénurie de professionnels conformément à l'article 1er de l'arrêté du 29 juillet 2022 visé ci-dessus, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées à ce même article.

Considérant que ce contexte local de pénurie de professionnels est considéré établi lorsque le gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant est en mesure de fournir :

- Deux documents attestant du dépôt de l'offre d'emploi auprès d'organisme du service public de l'emploi ou d'autre support de communication de l'information pendant au minimum trois semaines ;
- Un document établi par le gestionnaire de l'établissement mentionnant l'absence de candidatures ou le nombre de candidatures reçues et attestant de l'absence de candidat répondant aux caractéristiques du poste de travail proposé.

Considérant que le gestionnaire admet dans le dossier de demande d'autorisation de dérogation aux conditions de diplôme ou d'expérience des professionnels autorisés à exercer en EAJE susmentionné fourni l'ensemble de ces documents ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La société « Les bébés cigognes » gestionnaire de la micro-crèche collective dénommée « Les bébés cigognes », située 8 rue Ampère, 93400 Saint-Ouen, est autorisée à déroger aux conditions de diplôme et d'expérience par le recrutement de Mme Naima Kaced au sein de son équipe .

ARTICLE 2. - Le gestionnaire s'engage à faire entrer Mme Naima Kaced dans le parcours d'intégration de 120 heures défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022, supervisé par la référente technique de l'établissement et à l'accompagner jusqu'au second entretien du bilan à l'issue du parcours.

ARTICLE 3. - Le gestionnaire fournit aux services départementaux les modalités de l'accompagnement proposé correspondant aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet *du Département*.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le